



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation Rue André Dupuy-Chauvin

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société Eurovia le 24 novembre 2020, concernant les travaux d'aménagement du bourg ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux il est nécessaire de sécuriser les abords du chantier sur la Rue André Dupuy-Chauvin et de modifier provisoirement son sens de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux d'aménagement de bourg qui auront lieu du 12 au 20 décembre 2020, la circulation sur la rue André Dupuy-Chauvin se fera en sens inverse à celui mis en place avant la date de début des travaux sur le tronçon de route situé entre l'intersection avec la rue Lafourcade et l'entrée du parking de la gare.

ARTICLE 2 : Durant la période des travaux, la Rue André Dupuy-Chauvin sera barrée à hauteur du parking de la gare et à l'intersection de la RD 1113.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicules sera interdit tout le long de la zone de travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire concernant les articles cités ci-dessus sera mise en place par la société Eurovia.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société Eurovia
- Centre routier de Langon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 30 novembre deux- mille-vingt,

Le Maire,

Philippe MOUTIER

Par délégation

La première Adjointe

Graziella CHIAPPA

